

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021

DECISION N° 2021 /137/ EOLIEN MEDITERRANEE / 6
PROJETS DE PARCS EOLIENS FLOTTANTS EN MER MEDITERRANEE

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 16 juillet 2020, de Madame Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique,
- vu sa décision n°2020/92/EOLIEN MEDITERRANEE/1 du 29 juillet 2020, décidant de l'organisation d'un débat public pour les projets de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée,
- vu sa décision n°2020/107/EOLIEN MEDITERRANEE/2 du 2 septembre 2020, désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC comme Présidente de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur les projets de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée,
- vu ses décisions n°2020/126/EOLIEN MEDITERRANEE/3 du 4 novembre 2020 et n° 2020/142/EOLIEN MEDITERRANEE/4 du 2 décembre 2020, désignant des membres de la commission particulière du débat public sur les projets de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée,
- vu sa décision n°2021 / 54 / EOLIEN MEDITERRANEE / 5 du 5 mai 2021, désignant Monsieur Etienne BALLAN comme président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public, validant le dossier du maître d'ouvrage, arrêtant les modalités et le calendrier du débat public,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Sur proposition du Président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public, une expertise complémentaire portant sur le bilan carbone de l'éolien flottant est engagée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO